

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2025 -023

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la SMPT le 10 Avril 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement électrique à la Péhollière, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux à la Péhollière

Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée manuellement, la chaussée sera rétrécie.

Article 3 Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 Cette réglementation sera du Lundi 12 au Vendredi 16 Mai 2025.

Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux

Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 11 Avril 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

